

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-065

L'an deux mille vingt trois
Le sept décembre
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 30 novembre 2023** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Mickaël JOLIVET-BALON, M. Tanguy JON, M. Éric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), Mme Corinne PASSERAT (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), Mme Marie-Cécile PASQUIER (pouvoir à M. Tanguy JON), M. Lucas THABUIS (pouvoir à M. Christian SERVAGE), M. Jean-Pierre BETEND, Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

Objet de la délibération : FINANCES - Ouverture des crédits budgétaires d'investissements de l'année 2024.

Mme Sheila MICHEL expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1 ;
CONSIDERANT que le budget primitif 2024 de la commune sera voté au 15 avril 2024 au plus tard ;

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année 2024 pour être menées à leur terme dans les délais requis ;

CONSIDERANT qu'il paraît nécessaire d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Il est précisé que d'une part, le plafond fixé par l'article L1612-1 est de 25% du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, d'une part et d'autre part, que l'affectation des crédits est la suivante :

	Montant du budget 2023	Ouverture des crédits (1/4 du budget 2023)
Chapitre 20	154 000.00€	38 500.00€
Chapitre 21	1 680 244.33€	420 061.08€

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-065

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2024, ainsi que les recettes nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir, dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent et selon l'affectation détaillée.

La délibération est votée à l'unanimité.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le 13 décembre 2023.

Le Maire,
M. Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Mme Sheila MICHEL.



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting, Mme Sheila MICHEL.